



Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2017.02163

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu l'article 3 de la loi sur la coordination scolaire du 1^{er} février 1991 ;

vu l'article 32 de la loi sur l'enseignement primaire du 15 novembre 2013 ;

vu sa décision du 4 mai 2016 relative aux plans de scolarité ;

considérant les différences culturelles ainsi que les besoins différenciés entre les régions linguistiques du canton du Valais en ce qui concerne les plans de scolarité ;

vu le rapport du 23 mai 2017 du Service de l'enseignement ;

sur la proposition du Département de l'économie et de la formation,

le Conseil d'Etat

d é c i d e

de fixer les plans de scolarité pour les années 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 tels que présentés par le Département de l'économie et de la formation.

Le Département de l'économie et de la formation, par le Service de l'enseignement, est chargé de l'application de la présente décision concernant les plans de scolarité des écoles primaires, du cycle d'orientation et des écoles secondaires.

Cette décision annule et remplace celle du 3 février 2016.

Séance du

14 JUIN 2017

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat



Distribution

3 extr. DEF
1 extr. SRH
1 extr. ACF
1 extr. IF
1 extr. CPVAL